



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2011
COMPTE RENDU ANALYTIQUE

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Membres composant le Conseil Municipal .. :	49
Membres en exercice	49
Membres présents	38
Membres excusés et représentés	7
Membres absents non représentés	4

LE MAIRE



Henri PLAGNOL

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire.

1 **Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

M. Jacques LEROY est désigné secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Maires-Adjointes,
M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, Mme Sabine CHABOT, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, M. Stéphane CARDARELLI, Mme Catherine RITVO, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Bernard VERNEAU, M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, Conseillers municipaux.

Etaients absents excusés et représentés :

Mme Nicole CERCLEY qui a donné pouvoir à Madame Annie BIGAND, M. Yves DAYAN qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques LEROY, Mme Muriel DEVAUX qui a donné pouvoir à Madame Dominique MONIN, M. Jacques-Nicolas de WECK qui a donné pouvoir à Monsieur Henri PLAGNOL, M. Philippe RIFFAUT qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BERRIOS, Melle Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-François LE HELLOCO, Mme Catherine DISTINGUIN qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas CLODONG,

Etaients absents non représentés :

M. Gérard ALLOUCHE, Mme Carole DRAI, M. Jean-Bernard THONUS, Mme Valérie CHAZETTE,

Au cours de la séance :

M. Gérard ALLOUCHE entre au point 3, Melle Yasmine CAMARA entre point 13, M. Guy DELOCHE quitte la séance au point 16, Mme Catherine RITVO quitte la séance au point 17, M. Guy DELOCHE entre au point 17, M. Gérard ALLOUCHE quitte la séance au point 19, M. Gérard ALLOUCHE entre au point 20,, Mme Catherine RITVO entre au point 21, M. Luc GRAS quitte la séance au point 23, Mme Pascale LUCIANI-BOYER quitte la séance au point 25, M. Stéphane CARDARELLI quitte la séance au point 26 et donne pouvoir à Madame Valérie FIASTRE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER entre au point 27, Mme Pascale CHEVRIER quitte la séance au point 27 et donne pouvoir à Madame Catherine JUAN, M. Jean PLAGNE quitte la séance au point 27, M. Guy DELOCHE quitte la séance au point 30 et donne pouvoir à Monsieur Philippe ROSAIRE, M. Jean PLAGNE entre au point 30, Mme Annie BIGAND quitte la séance avec le pouvoir de Mme Nicole CERCLEY au point 31, M. Guy DELOCHE entre au point 31, M. Philippe ROSAIRE quitte la séance au point 32, M. Philippe VIDONI quitte la séance au point 32, Mme Annie BIGAND entre au point 34, M. Bernard VERNEAU quitte la séance au point 34 et donne pouvoir à Monsieur André KASPI, M. Philippe ROSAIRE entre au point 36, M. Philippe VIDONI entre au point 36, Mme Anne DAVID quitte la séance au point 37 et donne pouvoir à M. Claude SOUSSY, M. Gérard ALLOUCHE quitte la séance au point 41, Melle Yasmine CAMARA quitte la séance au point 41 et donne pouvoir à M. Jean-François LE HELLOCO, M. Gérard ALLOUCHE entre au point 48, M. Guy DELOCHE quitte la séance au point 48 et donne pouvoir à Monsieur Philippe ROSAIRE.

2 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2011**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2011

38 Pour

7 Abstentions (M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN)

ADMINISTRATION GENERALE

3 **Oppidum – Convention hébergement du site par le Rectorat**

Approuve la convention à intervenir entre la Ville et le Rectorat de l'Académie de Créteil relative à l'hébergement du site OPPIDUM.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

4 **Oppidum – Convention réseau social des parents avec la société Men & Co**

Approuve la convention de prestations de services à intervenir entre la Ville et la Société Men & Co relative à la mise à disposition de la ville du service LeminiRéseau.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

45 Pour

1 Abstention (M. Guy DELOCHE)

5 **Réseau très haut débit – Adhésion à la compétence optionnelle « réseaux urbains de communication audiovisuelle » du Sipperec**

Article 1 : Approuve l'adhésion à la compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », définie à l'article 6 des statuts du SIPPAREC.

Article 2 : Approuve le transfert de la concession du réseau câblé NUMERICABLE au SIPPAREC.

Unanimité

6 **Système d'Information Géographique – Convention Sipperec**

Approuve la convention avec le SIPPAREC relative aux modalités d'accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose ce syndicat au titre de la compétence électricité.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

7 **Astreinte de décision : liste des services et cadre d'emplois concernés**

ARTICLE I : Approuve que l'astreinte de décision soit assurée par des agents du cadre d'emploi des ingénieurs des services de la direction générale des services techniques et de la direction de l'urbanisme et du développement durable (DAUDD)

- eau et assainissement ;
- espaces verts ;
- voirie ;
- bâtiments communaux
- direction et bureau d'études de la DAUDD

ARTICLE II : Approuve la mise en place de cette disposition dès que possible

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

8 **Modification du tableau des effectifs du personnel territorial**

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs (annexe 1).

Décide la création du poste permanent d'attaché territorial à temps complet, rattaché à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable (DAUDD) et chargé de mission « études concertation contractuelle ». Ce chargé de mission contribue à l'élaboration et au développement de la stratégie de concertation et de communication du pôle « cadre de vie/urbanisme ». Il participe à la gestion de la relation « habitants/élus ». Il pilote les actions de concertation et de promotion des projets et des réalisations de la DAUDD. Il réalise des études préalables dans le cadre de l'aide à la décision et contribue aux bilans de concertations.

Décide la création du poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet, rattaché à la direction de l'eau et de l'assainissement. Cet ingénieur a la responsabilité du centre technique d'exploitation des réseaux eau potable et assainissement. Il organise et met en œuvre la politique sur l'eau potable et l'assainissement de la collectivité. Il gère et exploite la collecte, le transport et le traitement de l'eau. Il évalue les effets et impacts de la politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement. Il supervise les projets et la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les installations. Il assure le management et l'encadrement du service.

Décide la création du poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet, rattaché à la direction des usages du numérique. Cet ingénieur système a la responsabilité du fonctionnement optimal des systèmes et serveurs. Il assure un rôle de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte. Il installe, met en production, administre et exploite les moyens informatiques. Il participe au bon fonctionnement des systèmes d'information en garantissant le maintien à niveau de différentes infrastructures des logiciels systèmes, dans un objectif de qualité, de productivité et de sécurité. Il participe aux études de l'architecture technique générale et de son évolution ainsi qu'à la qualification des plates-formes informatiques. Il effectue une veille technologique.

Décide la création du poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet, rattaché à la direction des usages du numérique. Ce chef de projet maîtrise d'œuvre a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et conduire un projet système d'information depuis sa conception jusqu'à la réception dans le but d'obtenir un résultat optimal et conforme aux exigences formulées par le chef maîtrise d'ouvrage métier en ce qui concerne la qualité, les performances, le coût, le délai et la sécurité.

Décide qu'en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant à la mission proposée.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

39 Pour

7 Abstentions (M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN)

9 **Modification du régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Le régime indemnitaire susceptible d'être attribué aux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la ville de Saint-Maur, est modifié 1.

Le régime indemnitaire pourra être maintenu à titre individuel dans les conditions fixées par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

En fonction des textes, les primes et indemnités sont indexées sur la valeur du point d'indice.

Unanimité

FINANCES

10 **Indemnité de conseil de la trésorière principale municipale**

ARTICLE UNIQUE : Décide d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Véronique COURTY, Trésorière Principale Municipale de Saint-Maur au taux maximum de 100% sur un crédit ouvert au budget primitif de l'exercice 2011 et à ouvrir au budget primitif des exercices 2012 et suivants.

Unanimité

11 **Taxe d'aménagement communale : - Fixation du taux – fixation de l'assiette de la taxe par emplacement de stationnement non compris dans la surface de construction et fixation des exonérations facultatives**

Fixe à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

FIXE à 5 000€ l'assiette de la taxe par emplacement de stationnement non compris dans la surface de la construction,

EXONERE en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 ne bénéficiant pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+),

- dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux d'habitation principale ne bénéficiant pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),

DECIDE de ne pas sectoriser, dans l'immédiat, les taux dans certains secteurs nécessitant de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics,

DECIDE de ne pas instaurer la taxe relative au « versement pour sous densité (VSD) » sur l'ensemble du territoire de la ville,

PRECISE que cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible

Unanimité

12 **Décision modificative N° 1 au budget de l'exercice 2011**

ARTICLE UNIQUE : Approuve la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2011 votée par chapitre et arrêtée en équilibre en recettes et en dépenses aux mouvements budgétaires ci-après, conformément au document budgétaire (DM1) annexé à la présente.

35 Pour

11 Contre (M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI)

13 **Subvention complémentaire pour contraintes particulières à verser au budget annexe de gestion des parcs de stationnement pour l'exercice 2011**

ARTICLE I : Accorde une subvention complémentaire pour contraintes particulières pour l'exercice 2011 au budget annexe de gestion des parcs de stationnement d'un montant de 150 000 € hors taxes, soit 179 400 € toutes taxes comprises.

ARTICLE II : La dépense est inscrite au budget primitif 2011 du budget principal pour 179 400 € et la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2011 du budget annexe de gestion des parcs de stationnement pour 150 000 € puisque ce budget annexe, établi hors taxes, est régi par l'instruction comptable M4.

39 Pour

7 Abstentions (M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN)

14 **Attribution de subventions aux associations sur le budget de la Ville (année 2011) et avance de subvention 2012**

ATTRIBUE, au titre de l'année 2011, les subventions suivantes aux associations désignées ci-dessous :

1) Nouvelle demande :

- « Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire » : 30 000,00 €

- « Union Nationale des Combattants du Val de Marne – UNC94 » : 900,00 €

2) Complément de subvention :

- Atelier Théâtre de la Cité : 143 000,00 €

ATTRIBUE une avance sur la subvention 2012 à l'association « A3A » d'un montant de 40 000,00 €.

DEMANDE à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier en-tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : "Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés".

DIT que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 euros devront signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, préalablement au versement des fonds, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions au nom de la ville.

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2011.

45 Pour

1 abstention (M. Philippe ROSAIRE)

15 **Attribution d'un complément de subvention sur l'exercice 2011 au centre communal d'action sociale**

ATTRIBUE au titre de l'année 2011 un complément de subvention de 40.000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Les dépenses seront imputées à l'article 657362 du budget de l'exercice 2011.

Unanimité

16 **Contribution financière de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au fonds de solidarité habitat (FSH)**

APPROUVE au titre de l'année 2011, la contribution financière de 11.507,00 euros correspondant à 0,15 € x 76.716 habitants pour abonder le Fonds de Solidarité Habitat.

DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2011.

Unanimité

17 **Adhésion à l'association «Acteurs publics contre les emprunts toxiques»**

Article I : Autorise Le Maire à adhérer à l'Association « Acteurs Publics contre les emprunts toxiques » qui a pour objet :

« - l'information, l'échange d'expérience et l'entraide entre les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux, les établissements publics hospitaliers, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et autres acteurs publics, y compris les sociétés d'économie mixte, les SA d'HLM, face aux emprunts toxiques proposés par les établissements bancaires, - la création d'une convergence entre les acteurs publics dans leurs initiatives relatives aux emprunts toxiques, - l'action collective, y compris judiciaire, de ces acteurs publics à l'encontre de la pratique des emprunts toxiques, - le soutien aux acteurs publics désireux d'engager des contentieux avec les établissements de crédit, y compris par l'intervention de l'association en justice à leurs côtés. »

et approuve les statuts de ladite association

Article II : Décide la reconduction tacite de cette adhésion pour les années futures.

Article III : Autorise le Maire à verser pour le compte de la Commune à cette association une cotisation annuelle pour l'exercice en cours et les années suivantes.

Article IV : Précise que le Maire sera le représentant de la Ville au sein de l'association.

Article V : Les dépenses seront imputées au budget de la Ville sur un crédit ouvert pour

l'exercice 2011 et à ouvrir pour les années suivantes.

Article VI : Donne acte de la modification de la liste des associations auxquelles la Ville continuera d'adhérer, annexée à la délibération du 6 octobre 2011, en y intégrant l'association « Acteurs Publics contre les emprunts toxiques ».

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

- 18 **Adhésion de la commune de Bois d'Arcy au SIGEIF pour les deux compétences gaz et électricité**

Approuve l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy au SIGEIF pour les deux compétences gaz et électricité.

Unanimité

- 19 **Adhésion de la commune de Groslay à la compétence «Développement des énergies renouvelables» du SIPPPEC**

Approuve l'adhésion de la commune de Groslay au SIPPPEC pour la compétence « développement des énergies renouvelables ».

Unanimité

- 20 **Communication du rapport d'activité 2010 du syndicat mixte Marne Vive**

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2010 du Syndicat Mixte Marne Vive

Dont acte unanime

- 21 **Information relative à l'arrêté n°2011/2102 du 27 juin 2011 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la société Eiffage Travaux Publics à Bonneuil-sur-Marne et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'entamer les démarches utiles à la protection de l'environnement**

Article 1 : Donne acte de la présentation pour information de l'arrêté préfectoral n°2011/2102 du 27 juin 2011 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches utiles pour obtenir satisfaction.

42 Pour
4 contre (M. Philippe ROSAIRE, Mme BOUFFARD SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI)

URBANISME - AMENAGEMENT

- 22 **Mise en valeur de la promenade de la Pie dans le cadre du schéma directeur d'aménagement des bords de Marne entre les ponts de Créteil et de Bonneuil : premier bilan de concertation préalable et approbation des orientations d'aménagement pour l'élaboration de l'avant projet sommaire (APS)**

Donne acte de la présentation du premier bilan de concertation préalable

Approuve les orientations d'aménagement qui structureront l'Avant Projet Sommaire (APS) et qui sont développées dans le document de présentation « ensemble aménageons une promenade pour tous à la Pie » (en date du 26 septembre).

Unanimité

- 23 **Acquisition des parcelles appartenant à la SNCF situées dans le périmètre de la ZAC des Facultés en vue de l'accélération de la reconstruction du collège Pissarro**

ARTICLE 1 : Décide l'acquisition des parcelles de la SNCF cadastrées n° BL 109 pour 15 524 m², BC 113 pour 2 243 m² et BM 141 pour 122 m², soit un total de 17 889 m² pour un prix de 3 756 690 €, conforme au prix de l'estimation de la DNID.

ARTICLE 2 : Dit que compte tenu de l'échelonnement des cessions des parcelles des différents propriétaires dans le temps, sachant que la SNCF est le premier propriétaire à céder ses biens, une clause d'intéressement sera prévue au profit de tous les propriétaires en cas de variation du prix du m² de terrain.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire.

ARTICLE 4 : Inscrit la dépense correspondante au budget de l'exercice 2011.

Unanimité

- 24 **Reconstruction du collège Pissarro : définition des conditions de l'échange de terrains avec le Département**

ARTICLE 1 : Décide que les conditions essentielles du protocole d'échange avec jouissance différée avec le Département seront les suivantes :

- Le protocole s'inscrit dans le périmètre de la ZAC des Facultés dans lequel l'avis du Domaine du 22 juillet 2011 par la DNID a fixé le prix des terrains.

- L'échange entre le terrain du collège actuel (8 626 m²) et un terrain de 8 000 m² situé au sud du périmètre de la ZAC (issu des parcelles BL n° 109 appartenant à la SNCF et BL 100 appartenant à la Ville).

- Au regard de l'intérêt général lié à la reconstruction du collège, et sachant que la différence de superficie entre les deux terrains est inférieure à 10%, l'échange de terrains se fera sans soufte,

- La Ville et le Département deviendront propriétaires des biens échangés dès la conclusion de l'acte. Le transfert de jouissance du terrain du collège actuel sera retardé à la date d'ouverture du futur collège prévue pour la rentrée scolaire 2015 jusqu'à laquelle le Département assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et possèdera tous les pouvoirs de gestion,
- L'existence et la continuité du service public de l'enseignement seront réservés tout au long de la construction du nouveau collège, jusqu'à la désaffectation du collège actuel,
- Le Département s'engage à prononcer cette désaffectation lors de la mise en service du futur collège,
- La Ville s'engage à assurer la continuité de l'accès des collégiens à des installations sportives pendant la reconstruction du collège et du centre sportif,
- Chaque propriétaire prendra en charge sur le plan opérationnel la déconstruction des bâtiments présents sur chaque terrain échangé ainsi que la dépollution,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole et tout acte y afférent.

Unanimité

25 Enjeux et modalités d'élaboration du PLH de Saint-Maur

- Réaffirme les grandes orientations qui doivent présider à l'élaboration du PLH
- Approuve la liste des personnes morales associées
- Approuve les modalités d'élaboration du PLH

43 Pour
1 abstention (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

26 Protocole d'accord transactionnel pour remboursement de frais suite à l'annulation par le Tribunal administratif d'un refus de permis de construire.

ARTICLE 1 : Approuve un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'Association Chrétienne de Pentecôte fixant l'indemnisation de l'association à hauteur de 9980 €, étant précisé qu'en contrepartie l'association renoncera à toute procédure en réparation de préjudice subi au titre du refus de permis de construire qui lui a été opposé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : Inscrit la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

40 Pour
4 Contre (M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI)

DOMAINES

27 Cession à l'office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés d'un ensemble de lots dans la propriété sise 107-123 rue du Docteur Roux à Saint-Maur des Fossés

Décide la cession d'un ensemble de lots situés dans la propriété sise 107-123, rue du Docteur Roux, parcelle cadastrée DV 147 d'une superficie totale de 2 983 m², à l'office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés, au prix de 3 198 000 €, dont la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2011.

Dit que Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Unanimité

28 Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec Madame Christine MARCHAND dans le cadre de l'installation d'une maison d'assistants maternels dans la propriété située 41, avenue Anatole France à Saint-Maur des Fossés

Retiré de l'ordre du jour.

29 Cession à l'office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés de la propriété sise 23 rue du pont de Créteil à Saint-Maur des Fossés

Retiré de l'ordre du jour.

30 Cession à l'office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés de la propriété sise 116 avenue Foch / 1-3 rue Camille Desmoulin à Saint-Maur des Fossés

Décide la cession d'une propriété sise 116, avenue Foch / 1-3, rue Camille Desmoulin, parcelle cadastrée BY 212 d'une superficie totale de 1 555 m², à l'office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés, au prix de 2 000 000 €, dont la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2011.

Dit que Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Unanimité

SOCIAL

31 Renouvellement de la convention de partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie du Val de Marne (CPAM 94) relative au fonctionnement du centre de santé sis 30 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés

ARTICLE 1 : DECIDE de reconduire la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne pour le centre de santé sis 30, boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, sur la période 2012 à 2021 tant pour la mise à disposition gratuite des locaux sans remboursement des charges (sauf

frais de télécommunications) que pour le versement d'une subvention annuelle de 80.000 euros.

ARTICLE II : DECIDE que les dépenses seront imputées sur un crédit ouvert au budget de la commune pour chacun des exercices 2012 à 2021.

ARTICLE III : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne.

Unanimité

ENSEIGNEMENT, AFFAIRES CULTURELLES, ET SPORTS

32 Modification de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2010 – rectificatif

Annule la délibération du conseil municipal du 16 juin 2011 relative à l'IRL pour l'année 2010.

Emet un avis favorable sur le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 220,64 € au titre de l'année 2010.

Unanimité

33 Versement de la contribution de la ville pour la reconstruction du collège Montaigne à Conflans-Sainte-Honorine

APPROUVE le versement de 177 euros correspondant au montant de la contribution de la ville pour l'année 2011 au titre de la reconstruction du collège Montaigne de CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Unanimité

34 Participation aux frais de séjour en classes de découverte d'enfants saint-mauriens scolarisés hors Saint-Maur

DECIDE de participer aux frais de séjour engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors Saint-Maur et bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2011/2012.

DECIDE de prendre en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur, et le tarif demandé par les communes où sont scolarisés les enfants.

DECIDE que cette participation de la ville de Saint-Maur ne pourra excéder la somme de 200 € par enfant.

Unanimité

35 Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés saint-mauriens sous contrat d'association : montant pour l'année scolaire 2011/2012

Dit que la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés saint-mauriens sous contrat d'association avec l'Etat est fixée à 461,00 € par élève, pour l'année scolaire 2011/2012.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2011 et à ouvrir au budget de l'année 2012

40 Pour

1 Contre (M. Guy DELOCHE)

1 Abstention (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY)

1 Ne prend pas part au vote (Mme Laurence COULON)

36 Création d'un fonds de supports numériques audiovisuels à la bibliothèque-médiathèque Germaine-Tillion

Article 1 : décide l'élargissement de l'offre du pôle "Image et son" de la Bibliothèque-médiathèque Germaine-Tillion aux supports numériques audiovisuels,

Article 2 : approuve l'imputation en investissement sur les exercices 2012, 2013 et 2014, des crédits nécessaires à la constitution du fonds et ce, pour un montant global de 150 000 € T.T.C.,

Article 3 : dit que ces dispositions entreront en vigueur à la date de notification en Préfecture

Unanimité

37 Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants - catégorie 1 - pour les exploitants de lieux de spectacles

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, le maire-adjoint délégué à l'Art, à la Culture et au Patrimoine historique, à faire la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants, catégorie 1, permettant l'exploitation des salles de théâtre, de la salle d'Arsonval et de l'auditorium du conservatoire auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

Unanimité

JEUNESSE

38 Approbation du règlement de la commission «coup de pouce»

ARTICLE I: approuve le règlement de la commission coup de pouce ci-après annexé.

ARTICLE II : dit que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE FINAL : abroge tout ancien document relatif à l'opération coup de pouce qui pourrait exister

Unanimité

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- 39 **Confirmation de la procédure de mise en place d'un périmètre de protection autour de la prise d'eau de l'usine des eaux**

Confirme la procédure de mise en place d'un périmètre de protection autour de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable

Unanimité

MARCHES PUBLICS

- 40 **Prestations d'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers communaux et traitement d'eau des piscines : avenant n°4 aux lots 1 et 2 et avenant n° 2 au lot 4**

Annule la délibération n°19 du conseil municipal du 10 février 2011.

Approuve les projets d'avenant n°4 pour les lots 1 et 2 et l'avenant n°2 pour le lot n°4 relatif à l'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers communaux et au traitement d'eau des piscines avec la **Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES** avec pour nom commercial la « Société COFELY » dont le siège social est à **92800 PUTEAUX**, 1 Place des Degrés.

Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Unanimité

- 41 **Appel d'offres ouvert relatif au marché de réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative au **marché de réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution

Unanimité

- 42 **Autorisation au Maire de signer le marché relatif à la fourniture de mobilier urbain Supports et abris cycles**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de **Fourniture de mobilier urbain Supports et abris cycles** avec la société **ESPACE HARMONIE** sise 110, Avenue Marceau à **92400 COURBEVOIE**.

Unanimité

- 43 **Approbation des prix nouveaux du bordereau des prix du marché de fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint-Maur au cours de l'année 2011 – Lot 3 : Matériel pour peintres, peinture et revêtement de sols (hors peinture routière)**

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, le tableau de concordance sur lequel figurent les prix nouveaux relatifs au marché de **Fourniture de matériels et matériaux pour l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville de Saint Maur au cours de l'année 2011 – lot 3 : Matériel pour peintres, peinture et revêtement de sols (hors peinture routière)** établi par la société **COMPTOIR YVELINES PEINTURE (C.Y.P.)** sise 75, Boulevard de Créteil à **SAINT MAUR DES FOSSES (94100)**.

Unanimité

- 44 **Avenant N° 1 au marché de «fourniture et pose de panneaux de signalisation routière à exécuter au cours de l'année 2010 – Lot n° 2 : Fourniture et pose de signalisation directionnelle non lumineuse et lumineuse »**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ayant pour unique objet d'accepter le transfert du marché de Fourniture et pose de panneaux de signalisation routière à exécuter au cours de l'année 2010 – lot n°2 Fourniture et pose de signalisation directionnelle non lumineuse et lumineuse avec la société **SES NOUVELLE** dont le siège social est situé 29, rue Auguste Vacquerie à **PARIS (75116)**.

Unanimité

- 45 **Appel d'offres ouvert relatif au marché de travaux de signalisation au sol – Année 2012**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de signalisation aux sols, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

- 46 **Lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur esquisses en procédure adaptée restreinte pour la construction de la villa camus**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place un **marché d'architecture et d'ingénierie sous forme restreinte et en procédure adaptée et d'indemniser les trois candidats de leur production d'esquisse d'un montant de 8 500,00 euros H.T.**

Unanimité

- 47 **Appel d'offres ouvert relatif au marché de fourniture et d'entretien des photocopieurs et télécopieurs**
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **fourniture et l'entretien des photocopieurs et télécopieurs**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution
- Unanimité
- 48 **Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réaménagement du square Louis Braille**
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **travaux de réaménagement du square Louis Braille**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution
- Unanimité
- 49 **Protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société COFELY titulaire du marché d'exploitation des ensembles immobiliers communaux et au traitement des piscines : lots 1, 2 & 4**
- Approuve l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la ville de Saint Maur des Fossés et la société COFELY en vue du versement des sommes dues par la ville à la société ci-nommée.
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit protocole transactionnel fixant le montant global et forfaitaire de l'indemnité à la somme de 270 000 € TTC
- Unanimité
- 50 **Appel d'offres ouvert relatif au marché de fourniture de pâtisseries fraîches- Année 2012**
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la **fourniture de pâtisseries fraîches au cours de l'année 2012**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution
- Unanimité
- 51 **Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'amélioration du réseau d'eau potable - Année 2012**
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable – année 2012**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.
- Unanimité
- 52 **Avenant n° 1 au marché de tri et de conditionnement des déchets d'emballages : prix nouveau : rachat des journaux magazines**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de **tri et conditionnement des déchets d'emballages** avec la société TAÏS dont le siège social se situe 26 avenue des Champs pierreux 92022 à NANTERRE cedex, ayant pour unique objet d'acter la recette générée et les conditions financières s'y rapportant,
- Unanimité
- 53 **Appel d'offres ouvert relatif à la régie publicitaire – Année 2012**
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **prestations de régie publicitaire**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution
- 38 Pour
7 Abstentions (M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN)
- 54 **Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de «fourniture de denrées alimentaires année 2011 – lot 1 viande de boucherie et de porc»**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de « **fourniture de denrées alimentaires Année 2011 – Lot 1 Viande de boucherie et de porc** » avec la société SOCOPA sise Les abattoirs. BP 36 à 27110 LE NEUBOURG ayant pour unique objet d'accepter de modifier les articles 5.1 et 5.2 du C.C.T.P.
- Unanimité
- COMMUNICATIONS**
- 55 **Communication du rapport d'activité 2010 du SIGEIF**
- Donne acte de la communication du rapport d'activité pour 2010 du S.I.G.E.I.F. (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France).
- Dont acte unanime
- 56 **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 (L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

57 Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 (L 2122-22 4° et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance levée à 1h20 le 7 octobre 2011
